

Code animal porte plainte contre le cirque F. Zavatta pour mauvais traitements

Après un an d'enquête, Code animal a constaté de graves manquements commis par **la famille Caplot**, propriétaire du [cirque F. Zavatta \(ex-Roncalli\)](#), en termes de respect des besoins fondamentaux des animaux. L'association a donc déposé ce mois-ci **une plainte pour mauvais traitements à l'encontre des animaux**, auprès du procureur de la **République d'Auxerre**, le cirque étant rattaché à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.

Les manquements constatés relèvent de **l'arrêté du 18 mars 2011**, qui régleme l'hébergement et la présentation des animaux dans les spectacles itinérants, ainsi que du **code rural et de la pêche maritime**.

- L'article R214-17 du code rural stipule qu'il est **interdit à toute personne qui détient des animaux de les laisser sans soin et de les maintenir dans un environnement susceptible d'être une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents**.
 - Or l'un des [zèbres](#) détenus par le cirque F. Zavatta présente durant toute la période de l'enquête (avril 2015-avril 2016) une blessure non soignée à la patte postérieure gauche et des signes évidents de troubles du comportement sévères.
 - Les [félins](#) ne disposent pas de cages de détente ni d'installations extérieures, ne peuvent se baigner et sont transportés dans des véhicules non isolés de la chaleur et du froid.
- L'annexe II de l'arrêté du 18 mars 2011 stipule « qu'en cas de présentation des félidés en dehors d'une cage circulaire (...) les animaux doivent être attachés par une longe reliée à un point fixe solidement implanté permettant d'éviter tout contact des animaux avec le public ».
 - Or, lors d'un spectacle, **un tigron a été sorti de sa cage pour être exhibé sur la piste et tenu par des enfants pour des séances photo**.

Dans sa plainte, Code animal demande que des mesures soient prises de toute urgence pour mettre un terme à la souffrance de ces animaux, en les soignant et en les replaçant dans des structures plus adaptées à leur condition.

Contact : Franck Schrafstetter, président de Code animal, info@code-animal, 06 14 82 21 84.

Code animal

Code animal est une association de droit local 1908 inscrite au tribunal d'instance de Strasbourg, spécialisée dans la relation entre l'homme et l'animal, plus particulièrement au travers de la captivité. L'association défend l'idée de respect de tout être vivant, humain ou non humain. Entièrement bénévole, Code animal n'est affiliée à aucun parti politique ou religieux. Tous les dons servent à financer nos actions de sensibilisation, de lobbying ou de libération.

Code animal

Maison des associations – 1A, place des Orphelins – 67000 Strasbourg – France

www.code-animal.com – info@code-animal.com

Membre du CVA et de la Coalition Endcap pour mettre fin à la captivité des animaux sauvages.